

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA MISSION LOCALE DE BASTIA

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Gilles SIMEONI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°2026.01.03.02 du 29 mars 2026,

Ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

Et

L'association Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes Bastia Balagne,
Sise Résidence Plein Sud 20600 Bastia

Représentée par la *****

Ci-après dénommé **Mission Locale**, d'autre part,

PREAMBULE

En tant que membre fondateur de l'association Mission Locale de Bastia, la Ville de Bastia apporte un soutien technique et financier à son action en faveur des jeunes concernés par son action.

Pour l'année 2026, il a été convenu d'orienter l'action de la Mission Locale de Bastia vers des actions de développement local en faveur des publics les plus vulnérables et les plus fragiles en termes d'insertion professionnelle et sociale durable.

Pour cela la Ville de Bastia mobilisera la Mission locale en complément d'interventions de la Ville de Bastia et du fonds social européen

Pour l'année 2026, les enjeux et objectifs de la Mission Locale visent à développer l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans vers l'accès à l'emploi, le logement et la formation.

Cette démarche s'organise selon 7 axes.

Il s'agit d'atteindre le plus de jeunes qu'il est possible tout en augmentant la couverture territoriale de proximité.

Axe 1 – L'intégration de la mission locale dans le réseau France Travail

- . Faciliter l'accès aux droits grâce à l'automatisation des démarches
- . Un accompagnement renforcé avec des engagements réciproques
- . Un renouvellement des permanences via les maisons France service

Axe 2- Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ

Axe 3 – Renforcer et maintenir le partenariat avec les acteurs locaux

- . Partenariat avec l'association ISATIS
- . Partenariat avec l'association Partage 3 Convention entre la Ville de Bastia et la Mission Locale de BASTIA 2025
- . Partenariat avec la prison de Borgo et le SPIP

Axe 4 – Développement du chantier d'insertion de la mission locale

Axe 5 – Lutte contre le décrochage scolaire

Axe 6 – L'insertion sociale et professionnelle du public en détention

Axe 7 – La labellisation

Notre collectivité, membre fondateur de l'association Mission locale de Bastia, lui apporte un soutien technique et financier.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'exercice 2026 les modalités d'appui de la Ville de Bastia à l'action de la mission locale en faveur des publics en insertion professionnelle

Ces actions seront conduites sur le ressort territorial de la mission locale de Bastia avec une priorité d'intervention pour la ville de Bastia

Article 2 : Modalités financières

La Ville de Bastia s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de la Mission locale de Bastia pour l'année 2025 pour un montant total de 83 000 euros réparti comme suit :

- 79 800 euros pour le fonctionnement général de la structure.
- 3 200 euros pour l'action AJV*,

*Le plan de financement de l'action AJV pour l'année 2025 s'établit comme suit :

AJV-Accompagnement des Jeunes Vulnérables	92 400 €
<i>Union Européenne (66 %)</i>	61 200 €
<i>Ville de BASTIA (4 %)</i>	3 200 €
<i>Communauté d'agglomération de Bastia (30 %)</i>	28 000 €

Le montant de la participation financière de la ville de Bastia sera versé en une seule fois après signature de la présente convention sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel méditerranéen au nom de la mission locale dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : **FR76 1027 8079 0800 0108 8034 138**

BIC : **CMCIFR2A**

Domiciliation : CCM Bastia – 31 Boulevard Paoli – 20200 BASTIA

Article 3 : Objectifs

La Mission Locale s'engage à atteindre les objectifs suivants fixés pour 2025 :

- Pour le fonctionnement général :
Les indicateurs de la CPO
- Pour l'action AJV :
Accompagner 80 jeunes

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'exercice afin de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.

Article 4 : Communication

Pour toutes les actions de communication concernant ces actions, la Mission Locale s'engage à faire figurer sur tous les documents le nom et/ou le logo de la Ville de Bastia.

Article 5 : Rapports d'activité

L'Association Mission Locale fournira à la Ville de Bastia un rapport d'activité annuel détaillé pour chacune des actions précisant les objectifs à atteindre et les résultats obtenus.

Article 6 : Modalités comptables

L'Association Mission Locale s'engage à isoler sur un compte spécifique, distinct du compte dédié aux autres activités réalisées par la Mission Locale, la totalité des subventions affectées à la conduite de ces actions.

La Mission Locale de Bastia adressera à la Ville de Bastia à la clôture de son exercice un compte rendu financier et comptable détaillé retraçant les dépenses et les recettes engagées pour chaque action comportant un compte de résultat, un bilan et une annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 7 : Actualisation

Les parties conviennent que l'actualisation du financement de la Mission locale par la Ville sera indexée sur le point de la Convention Collective Nationale des missions locales conformément à l'avenant n°60 qui fixe à partir du 01/09/2017 la valeur du point à 4,58 €.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

Fait à Bastia le
En exemplaires.

Pour le Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour la Mission Locale,
La Présidente déléguée,

Gilles SIMEONI
